



## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Marché passé sous la procédure adaptée

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

<b>Autorité adjudicatrice</b>
Alsace Destination Tourisme
<b>Objet du marché</b>
Renforcement de la visibilité / notoriété digitale du Massif des Vosges en hiver
<b>Date limite de réception des offres</b>
Jeudi 15 septembre 2022 à 17h00
<b>Contact</b>
Vincent Schneider Alsace Destination Tourisme Chargé de communication digitale Massif des Vosges Mail : <a href="mailto:vincent.schneider@adt.alsace">vincent.schneider@adt.alsace</a> Tél : 03 89 20 10 57
Les candidats sont invités à poser leurs <b>questions uniquement par mail jusqu'au mercredi 7 septembre 2022 12h00</b> à l' adresse suivante : <a href="mailto:vincent.schneider@adt.alsace">vincent.schneider@adt.alsace</a> Les candidats réceptionneront les <b>réponses aux questions posées le jeudi 8 septembre 2022</b>

## Table des matières

I. Dispositions générales.....	3
A. Contexte.....	3
B. Présentation du contexte de la Destination Massif des Vosges.....	3
II. Objectif de la Stratégie touristique du Massif des Vosges .....	4
III. Stratégie marketing .....	4
A. Positionnement de la destination.....	4
B. Les marchés cibles.....	5
C. Signature de destination et ligne éditoriale.....	5
IV. Autres éléments liés à la consultation.....	8
A. Contexte de la campagne hiver .....	8
B. Support de promotion et d'information touristique.....	8
C. Champs d'action .....	8
V. Objet de la consultation .....	9
A. Mission.....	9
B. Objectifs.....	10
C. Livrables .....	10
D. Budget.....	11
VI. Eléments attendus en réponse à la consultation.....	11
VII. Jugement des offres .....	11
VIII. Calendrier de la consultation.....	12
IX. Modalités de règlement.....	12
1. Présentation des factures .....	12
2. Règlement du prestataire .....	13
X. Dispositions générales.....	13

# I. Dispositions générales

## A. Contexte

La présente consultation publique émane d'Alsace Destination Tourisme : l'agence de développement touristique d'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace. La Collectivité européenne d'Alsace confie à ADT la mise en œuvre politique du territoire dans une logique de destination Alsace.

Alsace Destination Tourisme a pour mission principale de réaliser la promotion touristique de la destination Alsace, ainsi que celle du Massif des Vosges.

En savoir plus sur Alsace Destination Tourisme :

[www.alsace-destination-tourisme.com](http://www.alsace-destination-tourisme.com)

## B. Présentation du contexte de la Destination Massif des Vosges

En 2019, le collectif Massif des Vosges a lancé l'actualisation de sa stratégie touristique pour la période 2020-2022. S'appuyant sur le **positionnement marketing réalisé en 2017** ([annexe 1](#)), les filières stratégiques concernent l'écotourisme, le tourisme de découverte ainsi que les sports d'hiver et activités de pleine nature et itinérances.

Ainsi, la **stratégie touristique de la destination Massif des Vosges 2020 – 2022** ([annexe 2](#)), rattachée au schéma de massif, rassemble autour d'objectifs communs **le Collectif du Massif des Vosges**, formé des acteurs suivants :

- les partenaires financiers de la politique interrégionale du Massif des Vosges, à savoir l'État, les Régions Grand Est et Bourgogne – Franche-Comté, la Collectivité Européenne d'Alsace, les Départements du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle
- les structures de promotion touristiques régionales et départementales : Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, Moselle Attractivité (tourisme), Meurthe-et-Moselle Tourisme, la Régie Vosges Développement CDT Des Vosges, Alsace Destination Tourisme, Destination 70 et Belfort Tourisme.
- les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges,
- La Fédération nationale des Stations Vertes,
- les Fédérations Régionales des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative d'Alsace, de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est.

[Annexe 1](#), et [annexe 2](#)

<https://www.alsace-destination-tourisme.com/developper/massif-des-vosges/>

<https://www.alsace-destination-tourisme.com/valoriser/marques/massif-des-vosges/>

## II. Objectif de la Stratégie touristique du Massif des Vosges

- **Accroître la notoriété du Massif des Vosges**, en tant que destination touristique nationale et internationale d'excellence et rendre son image plus visible au travers notamment de sa marque et de son positionnement de destination « Tourisme durable » ;
- **Accroître l'attractivité touristique « quatre saisons »** de la montagne dans le sens d'un développement plus durable et plus intégré ;
- **Favoriser la création et le maintien de l'emploi localement**, en portant une attention particulière à l'emploi saisonnier et à la pluriactivité,
- **Accroître les retombées économiques sur tous les territoires du massif**, en développant, parallèlement à la clientèle d'excursionnistes, une clientèle de séjour.

ADT, au titre du collectif du Massif des Vosges, a en charge entre autres la communication touristique digitale de la Destination MDV à savoir : la gestion et l'animation de son site internet ; de ses réseaux sociaux (facebook, instagram) ; de sa chaîne youtube ainsi que de sa newsletter grand public.

[Annexe 2](#)

## III. Stratégie marketing

### A. Positionnement de la destination

La stratégie marketing est articulée autour de **deux axes stratégiques prioritaires** :

- **Le Massif des Vosges, une montagne douce**, par ses reliefs qui affirme sa naturalité pour devenir la première « écomontagne » de France, une destination engagée et responsable, source d'aventure et de découvertes qui enrichissent des séjours au cours desquels l'effort et le réconfort ne font plus qu'un ;

- **Le Massif des Vosges, une montagne vivante**, habitée et protégée, une montagne cultivée, une montagne accueillante tout au long de l'année, des territoires accessibles eux aussi toute l'année. Une montagne qui ne vit pas au rythme des à-coups saisonniers, une montagne de rencontres et d'activités partagées.

## B. Les marchés cibles

Marchés prioritaires : France

Parmi les **marchés cibles prioritaires étrangers**, la destination Massif des Vosges s'adresse prioritairement aux clientèles issues des pays suivants :

- Allemagne
- Pays-Bas
- Belgique (francophones et néerlandophones)
- Luxembourg (francophones)
- Suisse (francophones et germanophones)

## C. Signature de destination et ligne éditoriale

Depuis le lancement du site internet en 2021, la nouvelle signature de destination est "Massif des Vosges, montagne buissonnière". Cette signature souligne tout l'esprit de la destination en termes de communication et marketing : une montagne conviviale où la nature est reine, une destination où l'on peut vivre les joies des choses simples et retrouver une âme d'enfant espiègle.

Afin de traduire cet esprit au travers d'un ton, d'une sémantique etc. **une ligne éditoriale a été définie au sein d'un mémo.** ([annexe 3](#))

**IMPORTANT** : les candidats devront faire une lecture attentive de ce mémo qui est la ligne directrice des contenus rédactionnels du site web et de la communication.

[Annexe 3](#)

## D. L'offre Hiver dans le MDV

Lieux de vie par excellence du massif des Vosges, **les stations** sont au cœur de l'offre touristique hivernale. Elles sont également les moteurs économiques de la destination.

Le Massif des Vosges compte 27 stations accessible conviviales, familiales et animées. En plus de l'offre de ski alpin, certaines stations sont réservées à la pratique nordique. Plusieurs d'entre elles sont labélisées "Famille Plus" et proposent une offre structurée en matière d'accueil des familles. Des offres plus originales sont également disponibles avec le ski nocturne ou aux aurores, des snowparks ou encore des luges sur rail.

En savoir plus : <https://www.massif-des-vosges.fr/les-stations-du-massif/>

### **Les navettes des neiges**

Sur certaines stations, des navettes de bus permettent d'accéder aux plaisirs de la glisse sans avoir à prendre sa voiture.

### **Des expériences hivernales**

#### **-Les sports d'hiver**

Ski alpin (dont Ski Pass Massif des Vosges), snowboard, nordique, luge, raquette etc.

#### **-Activités hors neige**

Rando d'hiver , Patrimoine / Sites touristiques

#### **-Bien-être**

Spas, Cocooning, Se retrouver en famille ou entre amis

#### **-Gastronomie**

Munstiflette (gratins de munster) ou gratins de bargkass, et cie

**Tableau de synthèse - Cibles x Offres Massif des Vosges**

Marché	Typologie	Hiver	Eté	Printemps	Automne
FRANCE	Familles	<b>Ski alpin, randonnée raquettes, luge</b>	<b>Multi activités en moyenne montagne</b>		
	Seniors actifs	Nordique, ski, raquettes & gastronomie		<b>Itinérance cyclo, pédestre</b>	<b>Itinérance cyclo, pédestre, gastronomie</b>
ETRANGER	Familles	<b>Multi activités hiver</b>			
	Seniors actifs			<b>Itinérance cyclo, pédestre</b>	<b>Itinérance cyclo, pédestre, gastronomie</b>
	Hyper Proximité	<b>Ski Nocturne &amp; Aurore</b>	<b>Multi activités, lacs, campings</b>		
MIXTE	Jeunes	<b>Ski alpin Snowparks</b>			
	Couples sans enfants	Bien être (feu de cheminée et spa)		<b>Itinérance cyclo, pédestre, bien-être</b>	<b>Itinérance cyclo, pédestre, gastronomie, bien-être</b>

## IV. Autres éléments liés à la consultation.

### A. Contexte de la campagne hiver

Afin de promouvoir la saison d'hiver 2022/2023, une dizaine de partenaires du Massif des Vosges (publics & privés) mutualisent des moyens financiers dans le cadre d'un plan de communication ambitieux pan-européen. La campagne de webmarketing portée par ADT complète ce dispositif comportera plusieurs volets d'actions de communication, avec un axe fort sur la notoriété du Massif des Vosges en hiver, auprès des clientèles familiales et couples CSP+, en France et en Belgique.

### B. Support de promotion et d'information touristique

La stratégie de communication grand public s'appuie essentiellement sur le digital.

Dans le cadre de la stratégie touristique du Massif des Vosges et en partenariat avec le collectif, Alsace Destination Tourisme est en charge de piloter la communication digitale pour le compte du Massif des Vosges.

Site web : <https://massif-des-vosges.fr>

Bulletin d'enneigement : <https://massif-des-vosges.fr>

Réseaux sociaux :

- [Facebook](#) : @massifdesvosges (Grand public)
- [Instagram](#) : #massifdesvosges (Grand public)
- [Twitter](#) : @massifdesvosges (Presse et Pro)
- [Youtube](#) : @massifdesvosges (Grand public)

### C. Champs d'action

Dans le cadre de cette consultation, le souhait est de renforcer la présence et la notoriété de la Destination en hiver sur le web.

Les actions à prévoir sont les suivantes :

- Liens sponsorisés via Google Adwords
- Campagnes display
- SEO
- SEM – Google Adwords
- Social Média Facebook, Instagram ou Youtube



- Toute autre action jugée pertinente proposée par l'agence

Toutes les actions webmarketing devront rediriger vers une landing page sur massif-des-vosges.fr

**Des suggestions pourront être faites dans la limite de notre budget de 40 000€ TTC frais d'agence inclus.**

## V. Objet de la consultation

### A. Mission

Les missions qui seront confiées à l'agence retenue consistent à renforcer la présence et la notoriété de la destination Massif des Vosges hiver sur le web, en complément des actions prévues au plan d'actions global Campagne Hiver 2022/2023 Massif des Vosges.

Idéalement la campagne couvrira la période de mi-novembre 2022 à mi-février 2023, en continu ou avec des périodes de prises de parole à définir dans le cadre d'un calendrier.

Les candidats sont libres de formuler dans leur proposition les actions / leviers optimaux à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs décrits tenant compte des moyens et supports existants (SEA , social Ads, optimisation SEO etc.)

**En option** : tarif pour d'éventuelles créations graphiques qui renforceraient impact

ADT mettra à disposition de l'agence retenue une sélection de contenus photos et vidéos issue de sa médiathèque.

L'agence retenue travaillera en étroite collaboration avec le chargé de communication digitale et la responsable du Service Projets Numériques et Réseaux sociaux d'Alsace Destination Tourisme.

La proposition des candidats comprendra un volet gestion de projet incluant des rendez-vous réguliers (en visio et/ou présentiel)

- Avant : définition et préparation des éléments de campagnes ;
- Pendant : ajustement en fonction des performances observées ;
- Et après les campagnes : reportings par campagne et bilan global détaillant les résultats obtenus.

## B. Objectifs

### € Qualitatifs :

- Notoriété : visibilité digitale de la destination
- Cohérence : s'inscrire dans la ligne éditoriale de la montagne buissonnière, ne pas aller à l'encontre de la notion d'éco montagne souhaitée par le collectif

€

€

### € Quantitatifs selon les actions proposées par les candidats :

- Trafic sur le site web version hiver
- Nombre de visiteurs / nombre de pages vues  
Tout autre indicateur pouvant être suggéré par l'agence
- Trafic : Les actions webmarketing devront rediriger prioritairement vers les supports d'information digitaux du MDV à savoir prioritairement le site [www.massif-des-vosges.fr](http://www.massif-des-vosges.fr)

€

€ L'agence est libre de proposer la stratégie qui lui semble la plus pertinente. Elle sera également tenue de proposer les indicateurs en corrélation pour un suivi optimal, un calendrier et retro-planning et la ventilation/répartition budgétaire par action.

€

## C. Livrables

Au cours de la mission, les livrables suivants sont à fournir :

1. **Un plan d'actions** : Au démarrage de la mission, un plan d'actions sera adressé à ADT comportant pour chaque action : les campagnes prévues, sujet, le rétro planning ainsi que la répartition du budget par action.
2. **Les propositions publicitaires** (encart social ads, wording google ads etc.)
3. **Des rapports d'analyse et performance** :
  - **Mensuels** - avec des recommandations si nécessaires pour l'application de mesures correctives
  - **Bilan global** - au terme de chaque campagne
  - **Bilan final** - reprenant l'ensemble des éléments de l'année

Ils comporteront des bilans chiffrés des actions menées et une analyse qualitative des résultats : récapitulatif des actions menées, leur impact, préconisations sur la suite de la mission ou la prochaine campagne de communication.

## D. Budget

Le budget établi pour l'ensemble de ces prestations ne devra pas dépasser l'enveloppe globale, frais de gestion inclus, de **40 000 Euros TTC** qui sera à ventiler dans la proposition de l'agence selon les missions et objectifs énoncés.

La proposition détaillera les honoraires de l'agence, la définition et mise en œuvre du plan d'actions, la gestion de projet, le montant consacré à la publicité.

En option, les frais de création graphique ainsi que d'autres options complémentaires jugées intéressantes par les candidats pourront être proposées.

## VI. Eléments attendus en réponse à la consultation

- **Présentation détaillée** du prestataire et de l'ensemble de l'équipe mobilisée
- **Références et expériences** sur des projets similaires : particulièrement dans les domaines de la communication digitale et du tourisme
- **Une note d'intention** : où sera détaillée la méthodologie imaginée pour l'ensemble du projet, une proposition de plan d'actions et un calendrier
- **Planning prévisionnel et méthodologie** : élaboration d'un macro-planning pour la partie « gestion du projet et reporting
- **Une proposition tarifaire détaillée en TTC** (honoraires de l'agence, tarif de l'heure de conseil, détail des prestations et coûts pour chacune, méthodologie de travail...)

**ADT n'est pas soumis à TVA (TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts). Les offres devront obligatoirement être présentées en montant TTC.**

## VII. Jugement des offres

L'offre sera examinée au regard des critères d'attribution suivants et dans l'ordre :

- **Références (25%)**  
Qualité de la méthodologie et plan d'actions proposés  
Références et expériences de prestations dans la conduite de prestations similaires  
Compétences de l'équipe : disponibilité du prestataire et délai d'exécution, qualité de la présentation, composition de l'équipe
- **Méthodologie et proposition d'actions (50%)**  
Bonne compréhension des attentes, cibles, stratégies et contexte de la consultation  
Prise en compte des objectifs, marchés et cibles

Optimisation du budget  
Proposition d'outils de suivi et de bilan

- **Prix de la prestation (25%)**

L'offre doit comporter des postes bien distincts :

Les frais de gestion

Les frais publicitaires engagés par type d'action et par marché

En option le prix des créations et d'éventuels autres tarifs optionnels

## VIII. Calendrier de la consultation

Diffusion de l'appel d'offre	25 août 2022
Date limite de réception des offres	15 septembre 2022 à 17h00
Analyse et évaluation des offres	Du 19 au 21 septembre 2022
Choix de l'agence retenue	Jeudi 22 septembre 2022
Réponse aux candidats	Lundi 26 septembre 2022
Réunion de cadrage et lancement de la mission	Jeudi 29 septembre matin
Fin Mission	Fin février / Début mars 2023

## IX. Modalités de règlement

### 1. Présentation des factures

Alsace Destination Tourisme – Massif des Vosges

Service Projets numériques et réseaux sociaux

A l'attention de Vincent Schneider

1 rue Camille Schlumberger

68000 Colmar

Email : [vincent.schneider@adt.alsace](mailto:vincent.schneider@adt.alsace)

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original ~~et deux copies~~ sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le nom et l'adresse du débiteur (voir plus haut)
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations avec une référence explicite au Massif des Vosges,
- la date d'établissement de la facture

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

## 2. Règlement du prestataire

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.

L'échéancier sera défini en lien avec le prestataire retenu en fonction du plan d'actions proposé.

La facturation devra être adressée à ADT avant le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un paiement impératif avant le 31 mars 2023.

# X. Dispositions générales

## **Portée des présentes clauses du Cahier des Clauses Particulières**

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera dans la grille tarifaire.

### **Confidentialité**

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché. Ils l'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable d'Alsace Destination Tourisme. CCP.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité. Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

### **Mauvaise exécution des prestations**

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

### **Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution**

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison. En cas de non-respect des délais contractuels, Alsace Destination Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :  $P = V \times N / 100$  P = montant des pénalités V = valeur de la commande N = nombre de jours de retard Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Alsace Destination Tourisme. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

### **Sous-traitance**

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75- 1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations. Toutefois en

aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

### **Résiliation**

Alsace Destination Tourisme peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières. Alsace Destination Tourisme peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations. Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserves non réglée à la date d'effet de la résiliation. La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

### **Absence de renonciation tacite**

Le fait pour Alsace Destination Tourisme, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer la dite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

### **Redressement ou liquidation**

Décision emportant effets sur l'exécution du marché Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire. Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Alsace Destination Tourisme. La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

### **Redressement judiciaire**

En cas de redressement judiciaire, Alsace Destination Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché. En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité. Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court. La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

### **Liquidation judiciaire**

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans ce cas, Alsace Destination Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de TROIS (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire. Alsace Destination Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

### **Assurances**

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

### **Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension. En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

### **Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Colmar et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

### **Invalidité d'une clause - interprétation**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente. Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel. La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

### **Modification du marché**

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties. En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions d'Alsace Destination Tourisme ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

### **Dispositions particulières - Réserves sur l'attribution du marché**

Le marché sera réalisé sous la condition expresse qu'Alsace Destination Tourisme dispose, pour la période concernée, des moyens financiers nécessaires. En conséquence, la réalisation du marché peut être remise en question. En cas de qualité insuffisante constatée au niveau de propositions faites par l'ensemble des candidats, Alsace Destination Tourisme se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

Fait à \_  
du prestataire

Le

Signature

M. ou MME \_

\_\_\_\_\_ Société (ou entreprise)